

*Séance du 07 décembre 2021**Délibération n° 2021-160*

L'an deux mil vingt et un, le 07 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Hérisson, à l'Espace Jacques Gaulme, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 29 Novembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilles JACQUET et Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Francis LEBLANC

Présents sans voix délibérative : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Anne RENAUD

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.4	Thème : Interventions économiques
----------	-----------------------------------

Objet : Aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités en centre-ville et délégation partielle au Département de l'Allier

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3 ;
VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

- VU** le décret n°2016-733 du 02 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2018-84 du 08 novembre 2018 relative à la création d'une aide aux activités commerciales de centre-ville ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-118 du 19 novembre 2019 relative à l'aide aux activités commerciales de centre-ville : dispositif d'aide pour les années 2020-2021 et délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat avec le Département pour les entreprises du territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver le dispositif d'aide pour l'année 2022 à l'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, tel qu'il figure en annexe.
- Article 2 :** d'autoriser la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, au Département.
- Article 3 :** d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr